



PLAN LOCAL D'URBANISME

10U15

Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Janvier 201J

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 13 juin 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 06 février 2019

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





L'An deux mille quatorze, le samedi vingt décembre à neuf heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents, les Conseillers Municipaux en exercice:
COURTIAL Edouard
ANSART Stéphanie
LACROIX Béatrice
HUBERTY Pierre
LUCE Véronique
LECIEUX William
BRAINE Dominique
DUCHESNE Brigitte
TASSEL Nicolas
MASSE Daniel
MARESCHAL Marie-Françoise
PILLON Thierry
HEBERT Valérie
EVARD Bruno
CARON Alain
MAGNIER Vincent
BONNARD Franck
DARRIGADE Marie-Laure

Absents excusés :
ROUSSELLE Jean-Pierre donne pouvoir à Stéphanie ANSART
VERLAY MAHIEUX Isabelle donne pouvoir à CARON Alain
BERNADICOU Emmanuel donne pouvoir à COURTIAL Edouard

Absents :
LAMBERT Sarah
ROBERT Jean-Luc

Secrétaire de séance :
Alain CARON
Secrétaire auxiliaire :
Marie Hélène CORBEL

Nombre de Conseillers en exercice---: 23
Nombre de Conseillers présents-----: 18
Nombre de Conseillers votants-----: 21
Date de convocation : 15 décembre 2014
Date d'affichage : 15 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Avant l'examen de la question par le Conseil Municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance précise que la révision n° 2 du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001, comportant 7 modifications, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal réfléchisse, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 – dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) ;

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué portant (ALUR) ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme, (article L.121-10 du CU) ;

Vu le Code de l'Urbanisme; les articles L.123-1 et suivant, R 123-1 et suivant, L.123-13, L.300-2, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 26 octobre 1981 par délibération du conseil municipal, révisé une seconde fois et approuvé le 19 février 2001

Après avoir entendu l'exposé du Président du conseil municipal, adopté par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal.

DECIDENT

1°) de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123.6 et suivant du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- ✓ maîtriser l'urbanisation autour du village
- ✓ préserver l'environnement
- ✓ prendre en compte les risques
- ✓ prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR
- ✓ intégrer les dispositions des documents d'urbanisme supra-communaux,
- ✓ promouvoir le développement économique, artisanal et touristique
- ✓ densifier de façon maîtrisée
- ✓ conserver et valoriser les espaces naturels et boisés,
- ✓ protéger les zones agricoles

2°) de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3°) de soumettre à la concertation (article L.300.2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- ✓ mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie (78 rue de Fay à Agnetz) aux heures d'ouverture du secrétariat (le matin : du lundi au samedi de 9h à 11h30 – l'après-midi : lundi, jeudi de 14h à 19h ; le mardi, mercredi et vendredi de 14h à 16h)
- ✓ accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- ✓ présentation du projet dans une information municipale dédiée,
- ✓ diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations,
- ✓ information sur le site internet de la commune (www.agnetz.fr),

et de charger M. le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme de l'organisation matérielle de ladite concertation.

4°) de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5°) de solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation, au taux maximum, soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6°) d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

N° 2015 000

Envoyé en préfecture le 09/01/2015

Reçu en préfecture le 09/01/2015

Affiché le :

RAPPELLENT

7°) que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

8°) que la présente délibération (conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme) sera notifiée à :

- ✓ M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.) et aux services de l'État (SDAP, DDT, DREAL, ARS)
- ✓ M. le Président du Conseil Régional de Picardie
- ✓ M. le Président du Conseil Général de l'Oise
- ✓ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- ✓ M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- ✓ M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- ✓ M. le Président de l'organisme de gestion du P.N.R.
- ✓ M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains
- ✓ M. le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- ✓ M. le Président de l'Établissement Public chargé soit du SCoT auquel la commune appartient, soit du SCoT voisin si la commune est limitrophe d'un SCoT sans appartenir elle-même à un autre SCoT

9°) qu'information en sera donnée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales et communes limitrophes.

10°) que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une publication dans les publications légales suivantes : Courrier Picard – Le Parisien Libéré Oise Matin).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture,
le: 20 décembre 2014
et de l'affichage le: 28 01 2015
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Agnetz,
Le 20 décembre 2014




Edouard COURTIAL.
Député de l'Oise





COMMUNE D'AGNETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille seize, le vendredi vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence et la convocation de Monsieur Jean-Pierre ROUSSELLE, Maire.

Etaient présents, les Conseillers Municipaux en exercice:

ROUSSELLE Jean-Pierre
ANSART Stéphanie
LACROIX Béatrice
HUBERTY Pierre
LUCE Véronique
LECIEUX William
BRAINE Dominique
MASSE Daniel
MARESCHAL Marie-Françoise
BERNADICOU Emmanuel
PILLON Thierry
VERLAY-MAHIEUX Isabelle
DUCHESNE Brigitte
EVRARD Bruno
LAMBERT Sarah
CARON Alain
MENARD Benoît
MAGNIER Vincent
BONNARD Franck
DARRIGADE Marie-Laure

Etaient absents excusés :
TASSEL Nicolas
donne pouvoir à Jean-Pierre
ROUSSELLE
ROBERT Jean-Luc
HEBERT Valérie
Secrétaire de séance :
Daniel MASSE
Secrétaire auxiliaire :
Marie Hélène CORBEL

Nombre de Conseillers en
exercice---: 23

Nombre de Conseillers présents-
-----: 20

Nombre de Conseillers votants
: 21

Date de convocation : 20 Juin 2016
Date d'affichage : 20 juin 2016

Objet: Délibération n° 2016-051 - DELIBERATION PORTANT COMPLEMENT D'INFORMATIONS A LA DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2014, le conseil municipal d'Agnetz a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L. 123-6 du code de l'urbanisme applicable.

Conformément à ces dispositions, la délibération alors adoptée précise les objectifs poursuivis par la commune à savoir :

- Maîtriser l'urbanisation autour du village
- Préserver l'environnement
- Prendre en compte les risques
- Prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR
- Intégrer les dispositions des documents d'urbanisme supra communaux
- Promouvoir le développement économique, artisanal et touristique
- Densifier de façon maîtrisée
- Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés
- Protéger les zones agricoles »

Au regard de la relative antériorité de cette délibération, il propose au conseil de rappeler que ces objectifs sont toujours les siens et, en tant que de besoin, les préciser.

Il propose de rappeler que le projet de mise en œuvre du document d'urbanisme s'inscrit dans la perspective d'accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé, en particulier des jeunes ménages garantissant le maintien des équipements scolaires sur la commune. Le territoire communal a connu une forte croissance dans les décennies passées et il convient de se positionner dans ce contexte d'attractivité du secteur pour des ménages à la recherche d'une implantation résidentielle en proposant des projets adaptés aux besoins, en tenant compte du fait que la commune s'inscrit dans le

paysage de la vallée de la Brèche qui implique une diversité paysagère à valoriser, des points de vue remarquable, notamment sur l'Eglise, et d'un patrimoine bâti ancien caractéristique de l'entité du Clermontois.

Il propose également que la délibération soit transmise aux personnes publiques associées et qu'elle soit intégrée dans le dossier de concertation mis à disposition du public.

Pour assurer une complète information de la population, il propose également qu'elle fasse l'objet d'une mention spéciale sur le site internet de la commune et d'une insertion dans la plus proche information municipale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par vote au scrutin ordinaire avec 21 voix pour décide :

- De préciser la délibération en date du 20 décembre 2014 précisant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU
 - En rappelant que le projet de mise en œuvre du document d'urbanisme s'inscrit dans la perspective d'accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé, en particulier des jeunes ménages garantissant le maintien des équipements scolaires sur la commune. Le territoire communal a connu une forte croissance dans les décennies passées et il convient de se positionner dans ce contexte d'attractivité du secteur pour des ménages à la recherche d'une implantation résidentielle en proposant des projets adaptés aux besoins, en tenant compte du fait que la commune s'inscrive dans le paysage de la vallée de la Brèche qui implique une diversité paysagère à valoriser, des points de vue remarquable, notamment sur l'Eglise, et d'un patrimoine bâti ancien caractéristique de l'entité du Clermontois
 - En précisant, en tant que de besoin, que les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Maîtriser l'urbanisation sur la commune, en tenant compte d'une organisation du territoire historiquement organisée en plusieurs hameaux et du potentiel élevé de création de logements au sein de l'enveloppe déjà urbanisée ;
- Préserver l'environnement sur les secteurs à forte sensibilité écologique et paysagère en lien avec le massif forestier de Hez-Froidmont et dans la vallée de la Brèche ;
- Prendre en compte les risques de retrait-gonflement des argiles, de remontée de nappes et de ruissellement ;
- Prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR rendant obligatoire l'élaboration d'un PLU en remplacement du POS dont la validité est désormais limitée ;

- Intégrer les dispositions des documents d'urbanisme supra communaux, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- Promouvoir le développement économique, artisanal et touristique, en particulier dans les zones d'activités existantes à Ramecourt et à Ronquerolles ;
- Densifier de façon maîtrisée, en tenant compte des caractéristiques de la trame bâtie existante, de la capacité des réseaux et de l'intérêt paysager de préserver des trames végétales entre l'espace bâti et l'espace agricole ou naturel qui justement vient enserrer ces trames urbaines ;
- Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés, en particulier le massif forestier de Hez-Froidmont au sud et à l'ouest du territoire ;
- Protéger les zones agricoles qui couvrent 561 hectares déclarés exploités en 2014 sur le territoire. »

Que cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées participant aux travaux de révision du Plan d'Occupation des Soles valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nord - Pas de Calais - Picardie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération de Clermont,
- Monsieur le Maire d'Airion
- Madame le Maire d'Ansacq,
- Monsieur le Maire de Clermont,
- Monsieur le Maire d'Etouy,
- Monsieur le Maire de Fitz-james,
- Monsieur le Maire de la Neuville-en-Hez,
- Monsieur le Maire de Neuilly-sous-Clermont,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie,
- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Délégué Territorial Départemental de l'Oise de l'Agence Régionale de Santé,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

- ✓ Que cette délibération sera intégrée dans le dossier de concertation mis à disposition du public dans le respect des conditions de la délibération initiale du 20 décembre 2014 et qu'elle fera l'objet d'une mention spéciale sur le site internet de la commune et d'une insertion dans la plus proche lettre d'information municipale ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre matérielle de la présente délibération. »

Fait et délibéré, les jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture,
le: 10/08/2016
et de l'affichage le: 10/08/2016
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Agnetz,
Le 10/08/2016


Jean-Pierre ROUSSELLE

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué



Le Maire,

Jean-Pierre ROUSSELLE

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué



Envoyé en préfecture le 26/10/2016

Reçu en préfecture le 26/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 060-216000075-20160926-D2016080-DE

L'An deux mille seize, le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSELLE, Maire et sur sa convocation.

Etalent présents, les Conseillers Municipaux en exercice:
ROUSSELLE Jean-Pierre
ANSART Stéphanie
LACROIX Béatrice
HUBERTY Pierre
LUCÉ Véronique
LECIEUX William
BERNADICOU Emmanuel
BRAINE Dominique
CARON Alain
DUCHESNE Brigitte
EVRARD Bruno
HEBERT Valérie
LAMBERT Sarah
TASSEL Nicolas
MASSE Daniel
MARESCHAL Marie-Françoise
MENARD Benoit
PILLON Thierry
VERLAY-MAHIEUX Isabelle
MAGNIER Vincent
BONNARD Franck
DARRIGADE Marie-Laure

Absents :

ROBERT Jean-Luc

Secrétaire de séance :

Thierry PILLON

Secrétaire auxiliaire :

Marie Hélène CORBEL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 22

- : 22

Date de convocation : 21

septembre 2016

Date d'affichage : 21 septembre

2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2016-060

Objet: Révision du P.O.S. valant P.L.U. : Débat sur les orientations du P.A.D.D.

Délibération actant de la tenue du débat

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 22 présents, 1 absent.

Emmanuel BERNADICOU et Daniel MASSE, conseillers qui pourraient être intéressés, sortent.

Les nouvelles règles du quorum sont les suivantes : 20 présents, 3 absents

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2014, complétée par la délibération du 24 juin 2016, ils ont prescrit la révision générale du POS approuvé le 26 octobre 1981 par délibération du conseil municipal, révisé le 19 février 2001 et le 29 septembre 2011 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivant du code de l'urbanisme avec les objectifs poursuivis par la commune sont :

- ✓ maîtriser l'urbanisation sur la commune, en tenant compte d'une organisation du territoire historiquement organisée en plusieurs hameaux et du potentiel élevé de création de logements au sein de l'enveloppe déjà urbanisée ;
- ✓ préserver l'environnement sur les secteurs à forte sensibilité écologique et paysagère en lien avec le massif forestier de Hez-Froidmont et dans la vallée de la Brèche ;
- ✓ prendre en compte les risques de retrait-gonflement des argiles, de remontée de nappes et de ruissellement ;
- ✓ prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR rendant obligatoire l'élaboration d'un PLU en remplacement du POS dont la validité est désormais limitée ;
- ✓ intégrer les dispositions des documents d'urbanisme supra-communaux, notamment le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- ✓ promouvoir le développement économique, artisanal et touristique, en particulier dans les zones d'activités existantes à Ramecourt et Ronquerolles ;

- ✓ densifier de façon maîtrisée, en tenant compte des caractéristiques de la trame bâtie existante, de la capacité des réseaux et de l'intérêt paysager de préserver des trames végétales entre l'espace bâti et l'espace agricole ou naturel qui justement vient enserrer ces trames urbaines ;
- ✓ conserver et valoriser les espaces naturels et boisés, en particulier le massif forestier de Hez-Froidmont au sud et à l'ouest du territoire ;
- ✓ protéger les zones agricoles qui couvrent 561 hectares déclarés exploités en 2014 sur le territoire.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD présentées ce jour doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Arval ont démarré en février 2015 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du PADD le 6 Juin 2016. Ce document leur a été transmis par *courrier sécurisé* à cette date.

Un débat s'est déroulé au sein de l'Assemblée afin de valider les orientations générales d'aménagement présentées et leurs traductions cartographiques. Le débat a notamment porté sur :

- Véronique LUCE : Où compte-t-on agrandir le giratoire face au collège et dans quel but ?
En l'élargissant sur 2 voies dans le but de ralentir la vitesse. Les conclusions de l'étude de M. GOSDA vont dans ce sens, lorsqu'il y a eu l'étude de circulation au moment de l'implantation des apprentis d'Auteuil, du collège Jeanne d'Arc et de la Providence, une réserve foncière a été apposée.
- Lorsqu'il est question d'une aire de covoiturage, où sera-t-elle implantée ?
Sur la partle en herbe devant Leader Price. Il est noté que ce type d'équipement implique un dispositif de surveillance.

- **Marie-Laure DARRIGADE s'enquiert des déplacements doux.**
Ils existent déjà, il convient juste de les entretenir. Le Pedibus est un cheminement clairement identifié et carrossable qui présente un maillage sur le cheminement existant.
- **Véronique LUCE :** Si on prend l'accès à l'école du Parc en venant de l'église, avec les trottoirs peu larges, la zone est dangereuse.
Dans le projet communal, les principaux chemins seront identifiés afin de les pérenniser, au moins pour ceux qui ont une réelle fonction de liaison à l'échelle du territoire.
- **Benoit MENARD :** S'enquiert de savoir où seront situés les 230 logements supplémentaires prévus d'ici 2030.
Une centaine de logements sont prévus dans la trame urbaine, par densification dans les dents creuses et par la transformation par mutation de grandes propriétés et par transformation des résidences secondaires et logements vacants en résidences principales.
Dans les secteurs à enjeu d'urbanisation identifiés, il faut tenir compte d'une densité minimum à prévoir dans le cadre d'opération d'aménagement et de programmation (OAP). Il est prévu des secteurs à enjeux pour la plupart déjà inscrits au P.O.S. : à Ronquerolles rue du Pont de Terre (la taille sera légèrement réduite du fait de l'activité d'élevage), le long de la RD931 entre Gicourt et Agnetz et un cœur d'îlot entre les rues de Râques, de Morenvillé et rue Lambert à Boulincourt.

Est précisé que le PLU tient davantage compte de la dimension environnementale dans l'aménagement du territoire que ne le faisait le POS, et qu'il devra justifier d'une modération de la consommation d'espaces naturels et d'espaces agricoles à des fins urbaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire, avec 18 voix « POUR » 2 ABSTENTIONS, ACTE le débat tel que susmentionné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-

Préfecture,

le 27 octobre 2016

et de l'affichage le : 28 Octobre

2016

Le Maire,

Jean-Pierre ROUSSELLE

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Agnetz,

Le 26 septembre 2016

Le Maire,



Jean-Pierre ROUSSELLE



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente de la mission
régionale d'autorité
environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Maire
Mairie
78 rue de Fay
60600 AGNETZ

mairie@agnetz.fr

Lille, le 23 mai 2017

Objet : Examen au cas par cas du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Agnetz
Décision de soumission à évaluation environnementale stratégique

N° d'enregistrement Garance : n° 2017_1576

PJ : Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique portant sur le projet de document d'urbanisme de la commune d'Agnetz.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision délibérée soumettant le projet à évaluation environnementale stratégique.

Veillez d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

La Présidente de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,

Patricia CORREZE-LENEE

Copies : Préfecture de département de l'Oise
DREAL Hauts-de-France



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale
après examen au cas par cas sur l'élaboration du plan local
d'urbanisme d' Agnetz (60)**

n°MRAe 2017-1576

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 5 mai 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée complète par la commune d'Agnetz le 31 mars 2017 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 31 mars 2017 ;

Considérant que la commune projette une évolution annuelle de la population de 0,93 % afin de gagner, à l'horizon 2030, 400 habitants supplémentaires, et que le plan local d'urbanisme prévoit la réalisation de 230 logements ;

Considérant que le plan local d'urbanisme projette la réalisation d'environ 120 logements dans le tissu bâti constitué, dont le comblement de 40 dents creuses représentant environ 2,4 hectares, et environ 110 logements en extension d'urbanisation sur 7,3 hectares, soit 9,7 hectares mobilisés pour la construction de logements ;

Considérant que le plan local d'urbanisme prévoit un potentiel foncier de 6,5 ha pour les activités commerciales et artisanales ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit au total la consommation d'environ 16,2 hectares de foncier, dont 12,4 hectares de terres actuellement agricoles, soit 1,5 % de la superficie agricole de la commune ;

;

Considérant que certaines zones d'urbanisations futures, dont une zone AUei et une zone AUh à Ronquerolles, sont situées dans des secteurs d'aléas très forts à forts de remontée de nappe

Considérant que la zone d'urbanisation sur Boulincourt est partiellement en aléa fort de retrait-gonflement des argiles ;

Considérant qu'une des zones d'urbanisation est située le long d'un axe traversant faisant l'objet d'un classement sonore de catégorie 3 à 4 (RD 931) ;

Considérant que l'artificialisation des sols résultant du projet de plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus par les terres, cultivées ou non;

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Agnetz est susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Agnetz est soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 23 mai 2017

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France



Patricia CORREZE-LENEE



Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le 06/03/18 SLO

ID : 060-216000075-20180305-2018_10-DE

COMMUNE D'AGNETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION : N° 2018 / 10

OBJET : Projet de PLU : Bilan de la concertation

DATE DE CONVOCATION : 27 Février 2018

DATE D'AFFICHAGE : 27 Février 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 5 Mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MMES ANSART Stéphanie, LUCE Véronique, BRAINE Dominique, DUCHESNE Brigitte, HEBERT Valérie, MARESCHAL Marie-Françoise, VERLAY-MAHIEUX Isabelle, MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, CARON Alain, EVRARD Bruno, HUBERTY Pierre, MASSE Daniel, PILLON Thierry, TASSEL Nicolas,

Absents excusés :

- MME LAMBERT Sarah, ayant donné pouvoir à M. MASSE Daniel
- MMES LACROIX Béatrice, DARRIGADE Marie-Laure
- MM. BERNADICOU Emmanuel, BONNARD Franck, MAGNIER Vincent, MENARD Benoit, ROBERT Jean Luc

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Mme Brigitte DUCHESNE étant désignée secrétaire de séance.

En date du 20 Décembre 2014, la Commune a prescrit la révision du POS existant et donc l'élaboration d'un PLU.

Les études, débutées en 2015 ont permis d'établir le diagnostic de la Commune et de soulever les enjeux d'aménagement à l'horizon 2030, et notamment les enjeux environnementaux.

Ce projet d'aménagement a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 7 Mars 2016 et a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal lors de sa séance ordinaire du 26 Septembre 2016.

Les objectifs retenus sont alors les suivants :

- maîtriser l'urbanisation sur la commune, en tenant compte d'une organisation du territoire historiquement organisée en plusieurs hameaux et du potentiel élevé de création de logements au sein de l'enveloppe déjà urbanisée ;
- préserver l'environnement sur les secteurs à forte sensibilité écologique et paysagère en lien avec le massif forestier de Hez-Froidmont et dans la vallée de la Brèche ;
- prendre en compte les risques de retrait-gonflement des argiles, de remontée de nappes et de ruissellement ;
- prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR rendant obligatoire l'élaboration d'un PLU en remplacement du POS dont la validité est désormais limitée ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le 06/03/18 SLO

ID : 060-216000075-20180305-2018_10-DE

- intégrer les dispositions des documents d'urbanisme supra-communales, en particulier dans les zones d'eau côtiers normands
- promouvoir le développement économique, artisanal et touristique, en particulier dans les zones d'activités existantes à Ramecourt et Ronquerolles ;
- densifier de façon maîtrisée, en tenant compte des caractéristiques de la trame bâtie existante, de la capacité des réseaux et de l'intérêt paysager de préserver des trames végétales entre l'espace bâti et l'espace agricole ou naturel qui justement vient enserrer ces trames urbaines ;
- conserver et valoriser les espaces naturels et boisés, en particulier le massif forestier de Hez-Froidmont au sud et à l'ouest du territoire ;
- protéger les zones agricoles qui couvrent 561 hectares déclarés exploités en 2014 sur le territoire.

Lors de la concertation, aucune observation d'ordre général n'a été enregistrée et il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal du 26 Septembre 2016,

Considérant que :

- les informations ont été mises à la disposition des habitants en Mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre et qu'à ce sujet, aucune remarque d'ordre général n'a été formulée,
- le projet de PLU a été présenté aux personnes publiques associées le 7 Mars 2016,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 20 Décembre 2014 ont été bien mises en œuvre,
- **DECIDE** de tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation,



Fait à Agnetz, le 5 Mars 2018

Le Maire
Jean-Pierre ROUSSELLE



COMMUNE D'AGNETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION : N° 2018 / 11

OBJET : Arrêt du projet de PLU

DATE DE CONVOCATION : 27 Février 2018

DATE D'AFFICHAGE : 27 Février 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 5 Mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MMES ANSART Stéphanie, LUCE Véronique, BRAINE Dominique, DUCHESNE Brigitte, HEBERT Valérie, MARESCHAL Marie-Françoise, VERLAY-MAHIEUX Isabelle, MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, CARON Alain, EVRARD Bruno, HUBERTY Pierre, MASSE Daniel, PILLON Thierry, TASSEL Nicolas,

Absents excusés :

- MME LAMBERT Sarah, ayant donné pouvoir à M. MASSE Daniel
- MMES LACROIX Béatrice, DARRIGADE Marie-Laure
- MM. BERNADICOU Emmanuel, BONNARD Franck, MAGNIER Vincent, MENARD Benoit, ROBERT Jean Luc

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Mme Brigitte DUCHESNE étant désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal du 26 Septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être
publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande
établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le 06/03/18 SLO

ID : 060-216000075-20180305-2018_11-DE

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE que le projet de Plan Local d'Urbanisme est arrêté
- DECIDE que ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- DIT que ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.



Fait à Agnetz, le 5 Mars 2018

Le Maire
Jean-Pierre ROUSSELLE



COMMUNE D'AGNETZ EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION : N° 2018 / 37

OBJET : Annulation de la délibération n°2018-11

DATE DE CONVOCATION : 4 Juin 2018

DATE D'AFFICHAGE : 4 Juin 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 13 Juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, LACROIX Béatrice, LUCE Véronique, MARESCHAL Marie-Françoise, LAMBERT Sarah, DARRIGADE Marie-Laure, DUCHESNE Brigitte, HEBERT Valérie

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, CARON Alain, EVRARD Bruno, BERNADICOU Emmanuel, TASSEL Nicolas, PILLON Thierry, MASSE Daniel

Absents excusés :

MME VERLAY MAHIEUX Isabelle ayant donné pouvoir à M. CARON Alain
M. HUBERTY Pierre ayant donné pouvoir à M. ROUSSELLE Jean Pierre
MMES BRAINE Dominique
MM. MAGNIER Vincent, MENARD Benoit, ROBERT Jean Luc, BONNARD Franck

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Mme Béatrice LACROIX DESESSART étant désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a délibéré, en date du 5 Mars 2018, en faveur de l'arrêt du projet de PLU suite au bilan de la concertation du même jour.

Ce vote a donné lieu à l'établissement de la délibération n°2018-11.

La Commune a ensuite transmis aux personnes publiques associées, ledit projet de PLU.

Les services de l'Etat ont observé le manque d'un document afférant à l'étude complémentaire demandée par la DREAL.

Le Cabinet ARVAL a transmis ce document à la Commune le 13 Juin 2018 mais les services de l'Etat considèrent qu'il ne peut s'agir d'une pièce complémentaire vu l'antériorité de la délibération.

Il convient donc :

- d'annuler la délibération n°2018-11
- de proposer au Conseil Municipal le vote d'une délibération relative à l'arrêt du projet de PLU, laquelle portera sur les mêmes documents
- de transmettre le dossier réputé désormais complet aux personnes publiques associées

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

16 voix POUR, 1 voix CONTRE

- **ANNULE la délibération n°2018-11 du 5 Mars 2018 portant arrêt du projet de PLU.**



Fait à Agnetz, le 13 Juin 2018

Le Maire
Jean-Pierre ROUSSELLE



COMMUNE D'AGNETZ EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION : N° 2018 / 38

OBJET : Arrêt du projet de PLU

DATE DE CONVOCATION : 4 Juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 4 Juin 2018

L’an DEUX MIL DIX HUIT, le 13 Juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d’Agnetz s’est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l’article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, LACROIX Béatrice, LUCE Véronique, MARESCHAL Marie-Françoise, LAMBERT Sarah, DARRIGADE Marie-Laure, DUCHESNE Brigitte, HEBERT Valérie

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, CARON Alain, EVRARD Bruno, BERNADICOU Emmanuel, TASSEL Nicolas, PILLON Thierry, MASSE Daniel

Absents excusés :

MME VERLAY MAHIEUX Isabelle ayant donné pouvoir à M. CARON Alain

M. HUBERTY Pierre ayant donné pouvoir à M. ROUSSELLE Jean Pierre

MMES BRAINE Dominique

MM. MAGNIER Vincent, MENARD Benoit, ROBERT Jean Luc, BONNARD Franck

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Mme Béatrice LACROIX DESESSART étant désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l’urbanisme et notamment son article L.153-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2014 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal du 26 Septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, et des annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

16 voix POUR, 1 voix CONTRE

- **DÉCIDE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est arrêté
- **DECIDE** que ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- **DIT** que ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.



Fait à Agnetz, le 13 Juin 2018

Le Maire
Jean-Pierre ROUSSELLE



COMMUNE D'AGNETZ EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION : N° 2019-01

OBJET : Modifications apportées au projet de PLU arrêté avant approbation

DATE DE CONVOCATION : 30 Janvier 2019

DATE D’AFFICHAGE : 31 Janvier 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 6 Février 2019 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, LACROIX-DESESSART Béatrice, LUCE Véronique, MARESCHAL Marie-Françoise, HEBERT Valérie, DARRIGADE Marie-Laure,

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, HUBERTY Pierre, CARON Alain, EVRARD Bruno, PILLON Thierry, MAGNIER Vincent, TASSEL Nicolas, BONNARD Franck

Absents excusés :

- MME VERLAY-MAHIEUX Isabelle ayant donné pouvoir à M. CARON Alain
- MME BRAINE Dominique ayant donné pouvoir à MME LACROIX-DESESSART Béatrice
- MME DUCHESNE Brigitte ayant donné pouvoir à M. PILLON Thierry
- MME LAMBERT Sarah
- MM. ROBERT Jean Luc, MASSE Daniel, BERNADICOU Emmanuel, MENARD Benoît,
-

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Mme Marie Françoise MARESCHAL étant désignée secrétaire de séance.

Rappel de la procédure :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibération en date du 20 Décembre 2014 et délibération portant complément d'information en date du 24 Juin 2016. Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire agnessois.

Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lors de la séance du 26 Septembre 2016.

La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU, arrêté par le Conseil Municipal le 13 juin 2018.

Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des ateliers avec les professionnels des mondes agricole et viticole, économique, les architectes (...), et les nombreuses rencontres avec les citoyens. Le bilan qui en a été dressé, lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2016, démontre l'implication des professionnels mais aussi l'intérêt des administrés. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé.

Traduction des objectifs du PLU

Les objectifs se déclinaient autour de grands axes qui trouvent leur traduction dans le PLU, comme suit:

- ✓ maîtriser l'urbanisation autour du village
- ✓ préserver l'environnement
- ✓ prendre en compte les risques
- ✓ prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR
- ✓ intégrer les dispositions des documents d'urbanisme supra-communaux,
- ✓ promouvoir le développement économique, artisanal et touristique
- ✓ densifier de façon maîtrisée
- ✓ conserver et valoriser les espaces naturels et boisés,
- ✓ protéger les zones agricoles

Transmission du dossier de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et enquête publique

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les retours d'avis sont, après ajustements et engagement de la Commune sur des modifications, globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Le Tribunal Administratif de Beauvais a désigné M. Philippe LEGLEYE, commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est tenue du 20 Novembre au 19 Décembre 2018 inclus. Selon le rapport du Commissaire Enquêteur, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au PLU, assorti de trois recommandations :

RECOMMANDATION N°1

Toutes les observations formulées par le public soit dans le registre d'enquête publique, soit par lettres adressées au Commissaire enquêteur soit par courriel, ont également fait l'objet de commentaires et d'avis exprimés par le commissaire enquêteur dans le rapport 1/3 et repris en résumé dans le présent document à l'article XIII 2. Il conviendra donc de tenir compte de ces avis et commentaires dans la finalisation du dossier du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement

- Revoir le zonage Nz des parcelles OD 274 ; 607 ;608
- Revoir l'accès à la parcelle 294 1AUH
- Afin d'éviter des inondations, il conviendra de prendre les dispositions qui s'imposent pour curer le ruisseau de la Garde.
- Assouplir la réglementation sur l'emprise au sol des garages
- Assouplir la réglementation sur les contraintes liées à l'aspect architectural ou au caractère bioclimatique des projets dans les OAP.
- Assouplir les règles qui régissent les implantations des panneaux solaires
- Dans les zones 1AUei et UEi revoir le nombre de places de parking ainsi que le % d'aménagement des terrains traités en espace paysager

RECOMMANDATION N°2

Toutes les observations formulées par les PPA et les services de l'Etat ont fait l'objet de commentaires et d'avis exprimés par le commissaire enquêteur dans le rapport 1/3 et repris en résumé dans le présent document à l'article XIII 3. Il conviendra donc de tenir compte de ces avis et commentaires dans la finalisation du dossier du Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement des dispositions suivantes

- La recherche de densification du tissu urbain, en remplissant les dents creuses doit être un des éléments forts de l'urbanisation d'une commune.
- Il y a une erreur dans le tableau des surfaces ajustées, concernant la surface totale de la « superficie en hectares au PLU » au lieu de 1294Ha, il y a réellement 1299.50 Ha soit un écart 5.20 Ha. A rectifier dans le PLU « finalisé »
- Il conviendra d'adapter un zonage urbain sur l'emprise de la voie ferrée et l'emprise de la RN31
- Il conviendra de créer un document à joindre au dossier PLU « finalisé » sur lequel apparaîtrait le recensement des « dents creuses » de la commune.
- Il conviendra de respecter scrupuleusement les règles strictes qui régissent la construction d'habitat dans les zones à risque ci-après :
 - Nuisances acoustiques
 - Remontées de nappes phréatiques
- Même si l'enjeu n'est pas significatif quant au risque d'effondrement, il est nécessaire que la mairie en tienne compte et prenne les dispositions qui s'imposent pour éviter tout sinistre
- De même pour les risques d'inondation, les dispositions devront également être prises pour éviter tout risque de sinistre.
- Il conviendra d'établir une cartographie représentant les chemins et les déplacements agricoles ainsi que la localisation des difficultés de passage du matériel agricole et permettre aux agriculteurs de se déplacer aisément sans pour autant gêner les habitants de la commune.
- Il conviendra de prendre en compte dans le PLU « finalisé » la gestion des eaux pluviales par des éléments paysagers, des noues, fossés et autres éléments naturels, afin de gérer les eaux pluviales de manière plus douce.
- Il conviendra de préciser dans le règlement écrit (pièce n°4) que « les annexes devront être implantées au sein de l'unité foncière recevant l'habitat ».
- Il conviendra d'intégrer dans le PLU « finalisé » les réponses de la Mairie aux observations de la Mission régionale d'Autorité Environnementale
- Il conviendra d'ajuster le rapport de diagnostic en intégrant les dents creuses
- Il conviendra d'ajuster le règlement écrit et d'autoriser les abris pour animaux liés à un pâturage dans le secteur Nhu et dans le secteur Nz qui comprend également quelques pâtures
- Il conviendra de généraliser à 15 mètres la hauteur des bâtiments agricoles autorisés en zone A
- Il conviendra de limiter l'implantation d'hypermarchés (surfaces commerciales de plus de 2500 m2) dans le règlement écrit des zones UE et AUE de Ramecourt.
- Remarques liées au règlement écrit (pièce 4d du PLU)

La mairie a tenu à maintenir un certain nombre de dispositions décrites dans le règlement du PLU . Ces dispositions découlent d'un choix murement réfléchi par l'équipe municipale. Elles me semblent aller dans le sens de l'intérêt de la commune

RECOMMANDATION N°3

- Définir d'une manière précise l'emplacement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les plans de zonage.
- Faire figurer clairement les emplacements réservés (ER) sur les plans de zonage
- Revoir la capacité de densification du tissu urbain existant en prenant davantage en compte les dents creuses
- Définir d'une manière très précise des règles strictes qui régissent la construction d'habitat dans les zones à risque ci-après :
 - Nuisances acoustiques
 - Remontées de nappes phréatiques
 - Coulées de boues

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions de la Commission d'Enquête, est modifié suivant les décisions prises lors de la réunion du groupe de travail du 29 Janvier 2019, lesquelles figurent en annexe à la présente délibération, annexe détaillant les modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles.

Les pièces du PLU ont été complétées et rectifiées en conséquence.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016)

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), complétée de la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2016,

VU le débat organisé le 13 juin 2016 et le 26 septembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 Juin 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

VU l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU les avis des services consultés,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique et consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

CONSIDERANT donc les modifications apportées au PLU arrêté ci jointes annexées,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modifications apportées au PLU arrêté

Fait à Agnetz, le 6 Février 2019

Le Maire
Jean-Pierre ROUSSELLE





**COMMUNE D'AGNETZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

DÉLIBÉRATION : N° 2019-02

OBJET : Approbation du PLU

DATE DE CONVOCATION : 30 Janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE : 31 Janvier 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 6 Février 2019 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, LACROIX-DESESSART Béatrice, LUCE Véronique, MARESCHAL Marie-Françoise, HEBERT Valérie, DARRIGADE Marie-Laure,

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, HUBERTY Pierre, CARON Alain, EVRARD Bruno, PILLON Thierry, MAGNIER Vincent, TASSEL Nicolas, BONNARD Franck

Absents excusés :

- MME VERLAY-MAHIEUX Isabelle ayant donné pouvoir à M. CARON Alain
- MME BRAINE Dominique ayant donné pouvoir à MME LACROIX-DESESSART Béatrice
- MME DUCHESNE Brigitte ayant donné pouvoir à M. PILLON Thierry
- MME LAMBERT Sarah
- MM. ROBERT Jean Luc, MASSE Daniel, BERNADICOU Emmanuel, MENARD Benoît,
-

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Mme Marie Françoise MARESCHAL étant désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016)

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), complétée de la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2016,

VU le débat organisé le 13 juin 2016 et le 26 septembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 Juin 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

VU l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU les avis des services consultés,

VU la délibération n°2019-01 du 6 Février 2019 approuvant les modifications apportées au PLU arrêté,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'approuver le PLU tel qu'annexé à la présente délibération**

Fait à Agnetz, le 6 Février 2019

Le Maire
Jean-Pierre ROUSSELLE

